

ASSEMBLEE NATIONALE13 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 8

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 15

Dans le 1° du B du II de cet article, après les mots :

« pendant les douze premiers mois suivant leur »

insérer le mot :

« premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la prise en compte des dépenses relatives aux « jeunes docteurs » ne concerne que leur premier emploi à durée indéterminée.